



*DECISION DU PRESIDENT DP2020-25 CONVENTION D'ADHESION AU
SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES*

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

L'article L.1611-5-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination des leurs usagers.

Pour le règlement des titres et rôles émis par les collectivités, la solution PayFip constitue la solution de paiement unique permettant de satisfaire à l'obligation légale.

Aussi, une convention doit être signée pour bénéficier du service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.

A Aiguillon, le 01/12/2020

Le Président,

Alain LORENZELLI